

Les entreprises s'engagent en faveur de la sobriété énergétique

A+ | A- | 

06/10/2022

Le Gouvernement a présenté le 6 octobre un plan de sobriété énergétique. Différents secteurs d'activités ont formulé des engagements pour réduire leur consommation. Détails.



© Gouvernement

Elles sont au nombre de 15. **15 actions concrètes pour plus de sobriété au sein des entreprises.** Celles-ci ont été prises par les organisations patronales et syndicales et l'ensemble des fédérations professionnelles qui s'engagent à les proposer à l'ensemble des entreprises, y compris industrielles.

Pour une plus grande sobriété énergétique en entreprise

Mieux lutter contre le gaspillage et encourager les économies d'énergie

- ▶ appliquer des consignes strictes sur les températures des locaux et bâtiments professionnels,
- ▶ éteindre l'éclairage intérieur des bâtiments dès leur inoccupation, réduire l'éclairage extérieur, notamment publicitaire, et l'éteindre au plus tard à 1 heure du matin. Dans les bureaux, moderniser l'éclairage et l'associer à des automatismes de détection de présence et d'asservissement à la lumière du jour, pour réduire immédiatement de 10 % la facture électrique globale,
- ▶ diagnostiquer la performance des bâtiments et l'isolation des infrastructures (sols, fenêtres, murs, etc.) et installer des dispositifs de gestion technique des bâtiments,
- ▶ utiliser des outils de pilotage, suivi et mesure en temps réel des consommations énergétiques,
- ▶ sensibiliser et former les salariés aux écogestes, notamment sur les usages numériques,
- ▶ relayer auprès des salariés les alertes relatives aux périodes de tension sur le réseau via le dispositif ÉcoWatt.

Mieux régler, adapter et déployer les dispositifs de management de l'énergie

- ▶ mettre en place des solutions techniques moins énergivores (remplacement du matériel et équipements, éclairage basse consommation),
- ▶ contractualiser avec les fournisseurs, sous-traitants et autres parties prenantes en amont et aval, y compris les clients, en intégrant des dispositions de sobriété énergétique,
- ▶ mettre en place des dispositifs de chauffage autonome ou de récupération de chaleur.

Améliorer la connaissance et la mise en œuvre des dispositifs existants de soutien à la mobilité durable en entreprise

- ▶ regrouper les déplacements et supprimer les déplacements inutiles : la voie aérienne, exclusivement par ligne régulière, ne devra être utilisée que lorsque le temps de trajet par voie ferroviaire est supérieur à 4 heures pour un aller ou à 6 heures un aller-retour dans une même journée,
- ▶ déployer le forfait mobilités durables ainsi que le dispositif crédit mobilité pour les salariés bénéficiant de véhicule de fonction,
- ▶ optimiser ou créer et contractualiser avec les partenaires sociaux des plans de mobilité. Cela permettra, entre autres, de privilégier les véhicules électriques à faibles émissions pour les flottes d'entreprise.

Repenser l'organisation du travail, au regard des objectifs de sobriété dans une démarche d'animation concertée

- ▶ désigner ou créer dans chaque établissement un ambassadeur ou référent de la sobriété énergétique,
- ▶ présenter une trajectoire de réduction de la consommation d'énergie de l'entreprise et le plan d'actions mené en faveur de la sobriété énergétique au comité social et économique (CSE) ou aux délégués syndicaux.

Prévoir une organisation en télétravail pour les situations d'urgence

En cas de tension particulière sur le réseau (signal ÉcoWatt rouge), les entreprises s'engagent avec les partenaires sociaux à mettre en place une organisation en télétravail adaptée. Le télétravail, associé à la fermeture des bâtiments concernés, pourrait être déclenché dans les situations d'urgence en cas de tension importante sur le réseau électrique, afin de maximiser les économies d'énergie liées à l'activité dans les bâtiments.

Les PME du commerce, de l'artisanat et du tourisme s'engagent dans huit chartes

Les petites et moyennes entreprises (PME) du commerce, de l'artisanat et du tourisme se sont engagées, dans huit chartes, à respecter de nombreuses actions en faveur de la sobriété énergétique : limitation du chauffage et ou de la climatisation, gestion des éclairages, baisse de la consommation d'eau chaude, remplacement de matériels énergivores, etc.

Découvrir les huit chartes et les engagements signés par les PME du commerce, de l'artisanat et du tourisme

Les acteurs du numérique s'engagent

Jean-Noël Barrot, ministre de la Transition Numérique et des Télécommunications, a lancé un groupe de travail pour mener une réflexion sur les engagements que les acteurs du numérique peuvent prendre en terme de sobriété et de transition énergétique. De ce travail est né un « Engagement sobriété ».

Les propositions d'engagement sont de deux ordres :

- ▶ les engagements généraux que peuvent prendre toutes les entreprises concernant l'équipement, les systèmes d'information ou encore la sensibilisation et l'implication des collaborateurs,
- ▶ les engagements spécifiques que peuvent prendre les entreprises qui fournissent des services ou des produits numériques.

Consulter l'engagement sobriété des acteurs du numérique

Par ailleurs, dans le cadre de la transition énergétique, les acteurs du numérique proposent leurs solutions, auprès des professionnels comme des particuliers. Celles-ci sont rassemblées dans un annuaire.

Consulter l'annuaire des offres de services des acteurs numériques pour la transition énergétique

Presse

Dossier : **Plan de sobriété énergétique. Une mobilisation générale** <
<https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-plan-sobriete-energetique-mobilisation-generale>>

Partager la page   